



Procès-verbal de séance

Séance du 4 février 2025

L'an 2025 et le 4 février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL sous la présidence de MERCURIN-LAUNAY Anita, Maire.

Présents : Mmes : CHAMAILLARD Annick, LAUNAY Pierrette, MERCURIN-LAUNAY Anita, MOULIN Gisèle, RENAULT Jessica, MM : BOBLET Arnaud, BOSSEAU Lucien, LÉBOUCHER Nicolas, LÉCAPELAIN Victor, MOULIN Ludovic, QUETEL Xavier, RAULT Martin.

Excusée ayant donné procuration : Mme TRIGER-LÉCAPELAIN Géraldine à M. LÉCAPELAIN Victor.

Absent : Mme DANTAN Christiane, M. MAINARDI Bernard

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 28/01/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Mans le 10/02/2025

A été nommé secrétaire : M. RAULT Martin

SOMMAIRE

- 1-Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 7 janvier 2025.
- 2-Point sur le projet éolien suite au comité de pilotage du 11 décembre 2024.
- 3-Projet d'études énergétiques sur des bâtiments tertiaires communaux.
- 4- Autorisation de déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
- 5- Autorisation de déposer une demande de subvention au titre du Fonds Pays de la Loire Investissement communal (Région)
- 6-Proposition de modification du règlement Cantine et accueil périscolaire.
- 7-Convention de mise à disposition d'un local pour le café associatif.
- 8-Convention de mise à disposition de la salle de motricité de l'école avec le Relai Petite Enfance.
- 9-Remboursement de frais avancés par un élu.
- 10-Recrutement d'un agent technique suite à un départ en retraite.
- 11-Informations et questions diverses.

1-Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 7 janvier 2025.

Le procès-verbal a été voté à l'unanimité des membres présents.

2-Point sur le projet éolien suite au comité de pilotage du 11 décembre 2024.

Madame le Maire rappelle aux élus que le dernier COPIL avec la société VDN a eu lieu le 11 décembre 2024 en présence des élus de La Chapelle-du-Bois.

Les sujets suivants ont été abordés :

- Projet éolien : actualité et calendrier
- Partage de la valeur : financement participatif et entrée dans l'actionnariat
- Mesures d'accompagnement : définition et budget

La société VDN demande à la municipalité de se prononcer sur l'étude de la possibilité d'entrée au capital du projet éolien.

Suite à ce COPIL, Madame le Maire a pris rendez-vous avec Mme DAVID Christelle, conseillère en projets photovoltaïques et éoliens pour l'agence des Territoires de la Sarthe. Suite à cet échange, Madame le Maire a posé plusieurs questions à VDN dont les réponses sont parvenues le 3 février à 18h00.

Madame le Maire propose donc aux élus d'étudier les réponses apportées par VDN avant de prendre toutes décisions sur une éventuelle entrée au capital.

Le sujet est donc reporté à un prochain conseil.

3-Projet d'études énergétiques sur des bâtiments tertiaires communaux Visa Préfecture du 14/02/2025

Madame la Maire présente au Conseil municipal le souhait de faire réaliser des audits énergétiques sur les bâtiments tertiaires suivants de la collectivité :

Bâtiments concernés	Adresse	Montant dépenses prévisionnelles € HT	Montant de l'aide ACTEE prévisionnelle € HT
Salon de coiffure et logement	10 place de l'église	1 800,00 €	1 170,00 €

Madame la Maire informe le Conseil municipal de la possibilité de solliciter une aide du programme ACTEE CHENE 3 porté par la FNCCR, en candidatant auprès du Département de la Sarthe qui porte un dossier de candidature.

Le coût de cette opération est estimé sur la base du marché à 1 800,00 €.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :

- confirme que le projet d'études pour les bâtiments publics de la commune est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- sollicite le Département pour l'aide à la réalisation de l'étude,
- s'engage à voter les crédits nécessaires,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet et la convention avec le Département précisant les modalités de reversement de l'aide de la FNCCR

A l'unanimité (Pour : 13 Contre : 0 Abstention :0)

4- Autorisation de déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) Visa Préfecture du 14/02/2025

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et/ou Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour l'année 2025 le projet susceptible d'être éligible est :

Travaux d'aménagement du stade

Après délibération, le conseil municipal adopte le ou les projets précités, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	46 941.39
Fonds Européens (à préciser)	
DETR / DSIL	78 235.64
FNADT	
Conseil Régional	31 294.25
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	156 471.28

Le conseil :

- Autorise Mme le Maire à déposer une demande au titre de la DETR / DSIL pour l'année 2025
- Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

A l'unanimité (Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0)

5- Autorisation de déposer une demande de subvention au titre du Fonds Pays de la Loire Investissement communal (Région) [Visa Préfecture du 14/02/2025](#)

Madame le Maire expose le projet de d'aménagement du stade. Le coût prévisionnel s'élève à 156 471.28€ HT. Madame le Maire précise que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Pays de la Loire investissement communal (Région).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DETR sollicitée (50%)	78 235.64€
Subvention Fonds Pays de la Loire investissement communal	31 294.25€
Autofinancement	46 941.39€
Coût total =	156 471.28€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet d'aménagement du stade à 156 471.28€ HT
- Adopte le plan de financement exposé ci-dessus
- Sollicite une subvention au titre du Fonds Pays de la Loire investissement communal (Région)
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

A l'unanimité (Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0)

6-Proposition de modification du règlement du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire [Visa Préfecture du 14/02/2025](#)

a) Modification du règlement intérieur du règlement scolaire :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2024 approuvant le règlement intérieur du restaurant scolaire,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire,

Considérant qu'il y a lieu d'y apporter des modifications concernant la discipline,

Après avoir pris connaissance de l'ajout d'un article sur la discipline,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la modification du règlement intérieur du restaurant scolaire tel qu'il est proposé en annexe de la délibération et donne tout pouvoir au maire pour l'exécution de cette délibération.

A l'unanimité (Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0)

b) Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2024 approuvant le règlement intérieur de l'accueil périscolaire,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur de l'accueil périscolaire,

Considérant qu'il y a lieu d'y apporter des modifications concernant la discipline et le délai de prévenance pour les inscriptions,

Après avoir pris connaissance de l'ajout des articles sur la discipline et sur le délai de prévenance pour les inscriptions,

Le conseil municipal, à la majorité, décide d'adopter les modifications du règlement intérieur de l'accueil périscolaire tel qu'il est proposé en annexe de la délibération et donne tout pouvoir au maire pour l'exécution de cette délibération.

A la majorité (Pour : 10 Contre : 1 Abstentions : 2)

7-Convention de mise à disposition d'un local pour café associatif [Visa Préfecture du 14/02/2025](#)

L'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public

Vu la demande de l'association « Au rendez-vous Nogentais » relative à la mise à disposition d'une salle du bâtiment situé au 9 place de l'église pour le café associatif,

Considérant que la commune décide de soutenir les associations en mettant gratuitement à disposition certains locaux communaux lui appartenant,

Considérant que la présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition gratuite du local à l'association,

Considérant que la présente convention de mise à disposition d'un local présente un caractère précaire et révocable, à tout moment, pour de motifs d'intérêt général,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition du local situé au 9 place de l'église à l'association « Au rendez-vous nogentais » à compter du 15 février 2024 dont le modèle est annexé à la présente délibération
- Autorise Mme le Maire à signer tout document y afférent.

A l'unanimité (Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0)

8-Convention de mise à disposition de la salle de motricité de l'école avec le Relais Petite Enfance [Visa Préfecture du 14/02/2025](#)

Madame le Maire explique aux conseillers que le Relais Petite Enfance (RPE) accompagne :

- les familles dans la recherche d'un mode d'accueil et l'emploi d'un professionnel de l'accueil individuel ;
- les professionnels de l'accueil individuel dans leurs pratiques professionnelles et leur employabilité.

Depuis le 1er janvier 2024, le RPE est géré directement par les services de la Communauté de Communes sur l'ensemble de son territoire, par 2 animateurs : l'un sur le secteur de Mamers, l'autre sur le secteur de Bonnétable/Marolles-les-Braults.

Les animateurs sont amenés à se déplacer sur les autres communes pour des temps collectifs.

Dans le cadre des missions du Relais Petite Enfance, des ateliers « matinées jeux et rencontres » seront proposés aux assistant(e)s maternel(e)s de Nogent le Bernard et Saint Georges du Rosay un vendredi sur deux, à compter du vendredi 7 mars 2025 dans les locaux communaux. Afin de formaliser ces temps, une convention de mise à disposition des locaux doit être conclue. La mise à disposition a lieu à titre gracieux (cf. convention en pièce annexe).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de locaux pour les temps collectifs du RPE ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention.

A l'unanimité (Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0)

9-Remboursement de frais avancés par un élu [Visa Préfecture du 14/02/2025](#)

Madame le Maire informe les élus qu'elle a acheté un nouveau percolateur pour la salle du P'tit Nogent, des livres dans le cadre de l'opération 1 naissance 1 arbre ainsi que diverses décorations de Noël pour un montant total de 387.37€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le remboursement de la somme de 387.37€ à madame le Maire.

A l'unanimité (Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0)

10-Recrutement d'un agent technique suite à un départ en retraite [Visa Préfecture du 14/02/2025](#)

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite au départ en retraite le 30 juin 2025 de l'agent technique en charge des espaces verts, la commune doit recruter un nouvel agent.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : agent d'entretien des espaces verts et de la station d'épuration,

Le Maire propose à l'assemblée : La création d'un emploi d'agent technique à temps complet à compter du 1^{er} Mars 2025, pour l'entretien des espaces verts et de la station d'épuration. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du ou des cadre(s) d'emplois des agents techniques territoriaux. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concernés.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2-ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-3 du Code Général de la Fonction publique pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon ses compétences entre l'indice brut 374 et l'indice brut 401 de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité. Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

A l'unanimité (Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0)

11- Informations et questions diverses

- a) La commission voirie – bâtiment s'est réunie pour étudier le programme voirie 2025 et étudier l'audit énergétique du bâtiment situé au 10 place de l'église.
- b) La commission communication a terminé le bulletin municipal. Ce dernier sera distribué dans les prochains jours.
- c) Commission Transition Ecologique : Le cabinet Pouget consultant a fait le tour du patrimoine communal pour déterminer les potentiels sites pouvant accueillir des panneaux photovoltaïques. Une réunion publique aura lieu le 22 avril 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45, prochaine séance le 5 mars 2025 à 18h15.

En mairie, le 7 février 2025

Le Maire

Anita MERCURIN-LAUNAY

Le secrétaire de séance

Martin RAULT